



**-Commune de Larra-  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 16 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le seize septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 9 septembre 2024 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Présents (14) :** AMOUROUX Céline, BODOT Bernard, BOÏAGO Marie-Claire, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DE SEQUEIRA Julie, DESGARCEAUX Nathalie, FOUCAULT Damien, FRANÇOIS Claude, GOUMBALLA Saloua, LAFITTE Fabien, MESSINA Nathalie, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

**Le quorum (10) est atteint.**

**Absents ayant donné procuration (3) :** AUMARECHAL Vincent a donné procuration à BOÏAGO Marie-Claire, HOLLEMAN Arnold a donné procuration à MODESTO Jérôme, JUNCA-GUARDERES Alexandre a donné procuration à CADAMURO Joëlle

**Absents excusés (2) :** DESNOS Claudine, MASON Cathy

**Secrétaire de séance :** FRANÇOIS Claude

**2024-8-5**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION AMALGAM**

**Monsieur le Maire expose**

L'association AMALGAM anime l'Accueil jeunesse Larra (AJL). L'objectif est de toucher le public des 10-16 ans, notamment par l'apprentissage de la citoyenneté et la découverte de nouvelles pratiques artistiques, numériques... tout en les rendant acteur.

Le travail effectué par l'association AMALGAM dans ce cadre est de qualité (diversité des animations, nombre de jeunes accueillis).

Au regard des dépenses qu'elle a engagées, l'association AMALGAM sollicite auprès de la commune une subvention exceptionnelle à hauteur de 3000 €.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

**Vu** la demande formulée par l'association AMALGAM le 03/09/2024

**Considérant** que les dépenses engagées par l'association AMALGAM sont justifiées et ont contribué à la qualité de l'Accueil jeunesse Larra

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**Article 1 :** DECIDE de verser à l'association AMALGAM une subvention exceptionnelle de 3000 €.

**Article 2 :** DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget

Pour : 17

Contre : --

Abstention : --

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance  
FRANÇOIS Claude



Le Maire,  
MOIGN Jean-Louis



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).